



N°2025/141

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Mutation d'un poste de transformation PSSA à PAC avec tranchée pour reprise des réseaux existants –
Puech de Grèzes-ZA BEL-AIR**

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4^{ème} partie ;

VU la demande présentée le 15 décembre 2025, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de DRUELLE BALSAC, représentée par SEGURET Florent, aux fins de réaliser la mutation d'un poste de transformation PSSA à PAC avec tranchée pour reprise des réseaux existants, Rue du Puech de Grèzes à BEL-AIR;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 05 janvier 2026 et pour une durée de 30 jours calendaires, la circulation sera perturbée au droit du chantier, Rue du Puech de Grèzes, avec le stationnement interdit aux véhicules légers et aux poids lourds.

- Le demandeur remettra en l'état la chaussée concernée par lesdits travaux,
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le

16 DEC. 2025

Le Maire,

Patrick GAYRARD

Affiché le : 16 DEC. 2025